

Objet : Publicité des actes réglementaires pendant la période d'urgence sanitaire

Durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 et en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment l'alinéa II de son article 7, la publication des actes à caractère réglementaire sera valablement assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la ville de Caen dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Les actes réglementaires publiés sont donc en format PDF, remplacent l'affichage papier, et présentent le numéro d'identification de l'acte certifiant qu'il a été préalablement télétransmis à la Préfecture.

Je certifie que les actes réglementaires originaux ont été signés par ma main ou par délégation de signature conformément à cette même ordonnance.

Si l'information que vous recherchez nécessite plus de précisions, je vous invite à prendre contact par mail auprès de la direction des Assemblées de la Ville de Caen : direction.assemblees@caenlamer.fr .

Le Maire,



Joël BRUNEAU